

Ref : CM / SD

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION — CARNAVALEERS 2024

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant que le défilé du Carnavaleers organisé le samedi 30 mars 2024 par la ville de Leers va constituer une gêne pour la circulation et le stationnement. Il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARRETONS :

Article 1 - Le cortège du carnaval, appelé Carnavaleers, démarrera à 15 h. Il partira du parking de la Mairie, rue de Lys et empruntera l'itinéraire suivant :

Rue de Lys
Rue Colbert
Avenue de Verdun
Rue de Wattrelos
Rue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Arrivée à la salle municipale du centre, 25 bis rue Jean Jaurès.

Article 1 - La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h dans les deux sens sur le parcours durant le passage du cortège.

Article 2 - Pour permettre le bon déroulement du défilé, la police municipale mutualisée, aidée par 6 signaieurs devront assurer la sécurité des participants et régler la circulation.

Article 4 - Les lignes de bus seront déviées de 15 h à 17 h afin de sécuriser le cortège. Les arrêts V.Hugo, Église, Leers Cœur de ville, Leers Bifur et Bifur ne seront pas desservis.

Article 5 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée-par les services municipaux.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Prévention, Sécurité,
Tranquillité publique,



Michel LEJEUNE